



ARRÊTÉ N° 2026-142
Prolongation AC n°2025-455

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande de prolongation présentée par : ALLEZ ENERGIES (8 chemin de Napoleon 33440 AMBARES ET LAGRAVE), en raison de travaux de raccordement à terminer (remblaiement) : au n°467 avenue du Médoc, dans la période du 6 au 21 mai 2026 pour une durée d'intervention de 5 jours,

Considérant que les travaux empiéteront sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des intervenants, des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 6 au 21 mai 2026 pour une durée d'intervention de 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : au n°467 avenue du Médoc, afin de permettre à l'entreprise ALLEZ ENERGIES la réalisation de travaux de remblaiement.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation et stationnement

- La circulation sera au droit des travaux, alternée par feux tricolores et déviée sur chaussée opposée ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- Un balisage renforcé sera mis en place,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue du Médoc, en application des dispositions du présent arrêté,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : ALLEZ ENERGIES (8 chemin de Napoleon 33440 AMBARES ET LAGRAVE)

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 08/04/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines

Publication en Mairie, le ...08/04/2026...

Affichage en Mairie, le ...08/04/2026...